

Pour ma part, je ne rejette le blâme sur aucun parti en particulier. Beaucoup de sociétés industrielles sont aux prises avec le même problème. Il nous faut des prévisions budgétaires suffisamment détaillées. Si je peux me permettre d'emprunter au juge en chef Duff certains termes juridiques que j'emploierai dans un autre contexte, je dirais qu'il faut l'intelligibilité des allégations. C'est-à-dire que ceux qui demandent de l'argent aux contribuables doivent expliquer de façon intelligible, compréhensible, ce qu'ils entendent faire de cet argent.

Je me propose d'illustrer cette proposition générale en rappelant le débat sur le budget des dépenses de la Défense nationale—je parle du budget de 1977-1978. Sous la rubrique «Défense», on trouvait une explication vague et de portée générale en vertu de laquelle on nous demandait d'approuver des dépenses se chiffrant par millions de dollars—en fait, les dépenses pourraient se chiffrer par milliards de dollars—pour les effectifs de la défense aérienne, par exemple. La description du programme est la suivante: le maintien du potentiel militaire dans le domaine de la défense aérienne, en vue de protéger la souveraineté et l'indépendance du Canada. Et ainsi de suite. Monsieur l'Orateur, nous voulons tous protéger la souveraineté et l'indépendance du Canada, mais quand on nous demande d'approuver des sommes considérables, nous voulons savoir comment les plans proposés vont assurer réellement notre souveraineté et notre indépendance, et c'est ce qui nous manque à l'heure actuelle.

Nous savons tous que l'on discute beaucoup actuellement de l'achat proposé de 130 ou 150 avions de combat au coût de 2,340 millions en dollars de 1977. On pense généralement que, compte tenu de l'inflation et de l'évolution de la valeur du dollar canadien, cette somme atteindra environ 4 milliards de dollars. Pour le moment, bien sûr, je ne discute pas les mérites de ce projet. Je me demande s'il y a eu examen rigoureux, et je constate que non.

● (2122)

Nous courons le risque d'être priés un jour d'approuver cette très forte dépense que certains d'entre nous, dont je suis, tiennent pour ruineuse. Nous nous trouverons devant le fait accompli. Nous ne serons pas chargés de l'approuver a priori. Les prévisions budgétaires dont nous sommes saisis après que ces sommes ont été engagées et dépensées n'offrent pas au Parlement une occasion appropriée de les approuver ou de les rejeter. Nous sommes contraints à approuver après coup notamment à cause de la majorité parlementaire.

Le gouvernement n'a rendu aucun compte au Parlement à cet égard. L'annonce initiale—et j'entends insister sur ce point—a été faite par le ministre de la Défense nationale (M. Danson) et je me contenterai de la résumer. Le 18 mars 1977, le ministre déclarait que le cabinet avait autorisé une commission, désignée depuis sous le nom de commission Manson, à faire enquête sur plusieurs achats qui pourraient dépasser deux milliards de dollars. Qu'a dit le ministère de la Défense nationale? Il a révélé que cette somme avait été dépensée. La commission Manson a remis une courte liste actuellement à l'étude. La chose a bien entendu entraîné des dépenses élevées.

Ce crédit n'a jamais figuré dans les prévisions budgétaires. On n'a jamais clairement énoncé la stratégie sous-jacente à

### Parlement

cette façon de faire, ni son objectif, et l'on n'a pas parlé, non plus, de l'éventualité d'une menace. Le générale Dextrase, qui était alors chef d'état-major, a parlé de la menace de bombardiers pilotés comme d'une possibilité éloignée. Mais on n'a pas présenté de rapport réfléchi et intelligible sur la question.

Donc, les choses en sont restées là. Le ministre a répété à maintes reprises, en termes généraux, que nous étions tenus d'agir ainsi à cause de nos obligations envers nos alliés, sans toutefois nous dire en quoi consistent ces obligations. La plupart d'entre nous qui sommes au courant de l'organisation du NORAD et de l'OTAN savent que rien nous oblige à agir ainsi. Nous avons donc choisi de faire cet achat, même si ce choix n'appartient pas au Parlement et même si l'on choisit de faire ainsi au nom de tous les Canadiens. Ce sera le cabinet qui prendra éventuellement une décision à cet égard.

Pour en savoir plus long à ce sujet, j'ai demandé à mes services de téléphoner au ministère de la Défense nationale aujourd'hui. On leur a dit que ces dépenses ne semblent figurer dans aucune prévision. Si l'on a fait des prévisions, elles sont si bien cachées que personne ne les trouvera.

Voilà où nous en sommes. J'ai tenté d'obtenir un exposé des dépenses d'équipement au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. On nous a présenté un graphique indiquant comment on se propose de dépenser ces deux milliards de 1978 à 1993. On nous a également fait voir d'autres projets comme, par exemple, l'acquisition des navires patrouilleurs. On nous a dit qu'il nous faudrait nous équiper pour assurer la police de nos eaux. On n'a jamais demandé au Parlement de se prononcer sur la priorité de l'un ou l'autre de ces deux rôles.

D'autres pays ont réussi à échapper à ce dilemme. Cette année encore, en 1978, le Sénat des États-Unis a demandé de modifier la loi sur le contrôle des armes et le désarmement. Cette mesure exigerait certains gestes de la part du directeur de l'organisme en cause. Quand on prépare une mesure législative ou budgétaire requérant des prévisions relativement à l'acquisition d'armes nucléaires ou exigeant des prévisions relativement à tout programme global excédant 250 millions ou tout programme annuel dépassant 50 millions—comme les États-Unis est un pays plus important que le nôtre les données seraient aussi plus appréciables—il faut établir des rapports et fixer les détails. Le directeur en question doit, comme la loi l'y oblige, exposer les conséquences de telles demandes.

J'aimerais citer les propos du sénateur Clark tenus lors de l'examen d'une proposition ayant trait aux ogives à radiation amplifiée, engins connus sous un autre nom populaire. Voici ce que disait le sénateur Clark:

... il convient de connaître l'effet de ces armes car cela exige de la part de l'exécutif une analyse raisonnée et réfléchie de la portée globale de l'arme en question.

Monsieur le président, les prescriptions de la loi sont formelles. Avant de consacrer des fonds à un système, nous devons en connaître la nature. Nous devons en connaître les effets. À défaut de ces renseignements, je pense que le Sénat a raison de réserver son approbation.

Monsieur le président, au-delà de ces questions de procédure, on retrouve d'autres questions fondamentales qui touchent notre engagement et notre intérêt à l'égard de la limitation des armes...